Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne

Service aménagement, environnement
et déplacements
Groupe environnement

Arrêté préfectoral 07/DAIDD/ENV n° 076 mettant à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 URB n° 133 du 11 juillet 2001 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil ;

VU l'arrêté préfectoral 02 DAI 1 URB n° 182 du 31 décembre 2002 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil située dans la vallée de la Seine ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 001 du 03 février 2006 déterminant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers, mis à jour par les arrêtés préfectoraux 06/DAIDD/ENV n° 189 du 11 juillet 2006, 06/DAIDD/ENV n° 195 du 28 août 2006 et 07/DAIDD/ENV n° 011 du 06 mars 2007 ;

VU l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 159 du 03 février 2006 fixant la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil et les documents à consulter pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

CONSIDÉRANT que compte tenu des études en cours pour l'élaboration du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de la commune de Vaux-le-Pénil, le vendeur ou le bailleur pourra se référer à la carte départementale d'aléa provisoire, pour l'établissement de l'état des risques ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er

La commune de Vaux-le-Pénil est exposée aux risques naturels prévisibles d'inondation et de mouvements de terrain différentiels liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles.
Le dossier communal d'information annexé à l'arrêté préfectoral 06/DAIDD/ENV n° 159 du 03 février 2006 est remplacé par le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Article 2

Le dossier communal d'information visé à l'article 1 et annexé au présent arrêté ainsi que les documents de référence mentionnés dans la fiche synthétique sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Vaux-le-Pénil et de la préfecture de Seine-et-Marne.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence visés à l'article 2 sont mis à jour en fonction de l'évolution des éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Vaux-le-Pénil et au président de la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie de Vaux-le-Pénil.
Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien.
Il est également accessible sur le site Internet de la direction départementale de l'équipement : http://www.seine-et-marne.equipement.gouv.fr

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et le maire de la commune de Vaux-le-Pénil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental de l'équipement de Seine-et-Marne

Melun, le 06 mars 2007

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,
Signé : Francis VUIBERT